



Effet quartier ou marquage ethnico-racial : ségrégation et stigmatisations

Patrick SIMON, chercheur à l'Institut national d'études démographiques

Loin de m'attacher à une description de ce que peuvent être les conséquences de la conjonction des différents effets quartiers, je vous proposerai plutôt une réflexion sur les motivations d'un repérage statistique des personnes selon leur origine. La qualité d'immigré est-elle en question ? Comment procédons-nous pour mener nos observations ? J'entends vous exposer les différentes solutions imaginables. À cette fin, je vous fournirai un certain nombre d'éléments concrets pour appuyer votre réflexion.

Nous sommes convaincus que l'origine des individus, même lorsqu'ils résident dans un quartier, a un impact très significatif sur leur trajectoire et, notamment, sur leur entrée dans l'emploi. Une fois cette démonstration opérée, comment construire les éléments d'une représentation des populations confrontées à cet état de fait que l'on pourrait nommer discrimination ?

I. Quels effets séparés entre le territoire et l'origine ethnique ou « raciale »

La présence de guillemets tient compte du caractère évidemment discutable du terme.

Nous savons tous que l'approche territoriale est désormais devenue une routine. Cela est particulièrement vrai du point de vue des statistiques produites sur des territoires. Les statistiques, à travers cette approche territoriale, entendent livrer une représentation des inégalités. C'est également vrai de l'action publique qui s'est territorialisée depuis maintenant une trentaine d'années.

En revanche, les « statistiques des origines » ne peuvent se prévaloir que d'une faible légitimité. Cela tient à différents facteurs. Il est évident que la politique de l'intégration dans sa version classique, que la façon dont le modèle français a conçu les formes de redistribution et la construction politique de son action sur le fonctionnement de la société sont questionnées par l'actualité. Nous avons tous à l'esprit les émeutes que le pays a connues durant le mois de novembre. Nous savons également la forte visibilité que l'origine des individus a au sein de la structure sociale.

Tous ces éléments mettent en question la construction du problème et la réponse qui y est apportée.

Pour trouver le moyen de modifier notre perception de ces phénomènes, un certain nombre de questions politiques, éthiques et méthodologiques doivent trouver des réponses.

II. L'effet stylisé

1. Les conclusions de l'observatoire des ZUS

S'agissant d'abord de « l'effet stylisé », l'observatoire des ZUS a observé en 2004 qu'en plus de « l'effet ZUS » subi par les habitants de ces quartiers, ceux-ci connaissent des disparités importantes en matière de chômage en lien avec leur origine, spécialement s'agissant d'étrangers non européens. Je ne m'attarderai pas sur la définition de l'origine, qui doit être comprise ici comme le lieu de naissance et la nationalité.

Le risque de chômage par rapport à l'origine exprimé en ratio – calcul économétrique magique consistant à neutraliser les effets de tous les autres facteurs comme le diplôme, l'âge, le sexe ou la position sociale pour ne prendre en compte que l'effet recherché – montre que, pour les hommes, l'effet ZUS accroît de 4,5 points la probabilité d'être au chômage alors que l'origine européenne, Europe du Sud comprise, réduit cette probabilité de 1,3 point. L'origine non européenne, pour sa part, qui est essentiellement maghrébine, africaine et turque, entraîne une augmentation de 17,2 points. Ces chiffres valent toutes choses égales par ailleurs et il n'est pas d'autre critère qui permette de relever de tels écarts.

L'effet est comparable pour les femmes, même s'il est un peu dissocié.

Le rapport conclut que l'hypothèse de comportements plus fréquemment discriminatoires à l'encontre des hommes diplômés et originaires des ZUS ne peut être rejeté. Il intègre dans ses conclusions une question liée à l'origine de ces hommes.

2. L'enquête sur les trajectoires de demandeurs d'emploi

«L'enquête sur les trajectoires de demandeurs d'emploi » réalisée en 2003 par Philippe Schoeffel et Nicolas Delattre dans le cadre de la Dares observe le temps mis par ces demandeurs pour retourner à l'emploi. Il apparaît que les quartiers sensibles majorent en moyenne de 10 % le temps de sortie de chômage de leurs habitants, à contexte économique et diplômes comparables. Ces effets de calendrier pèsent très fortement sur les taux de chômage.

L'étude révèle que cet effet ZUS reste cependant relativement modéré lorsque nous le comparons à celui d'autres facteurs comme l'âge, l'origine nationale, etc. L'ampleur des disparités liées à l'origine nationale semble indiquer que cette composante de l'identité des personnes constitue un facteur d'inégalité face au chômage plus fort que le quartier de résidence. L'habitant d'une ZUS paye-t-il finalement la localisation de son habitat ou le fait de présenter d'autres caractéristiques ? Voilà la question dégagée comme centrale par cette étude.

Une enquête plus ancienne, intitulée « vie de quartier », parvient à la conclusion que l'écart de chômage entre diplômés du supérieur maghrébins et non maghrébins varie de 10 à 50 %. Il apparaît de la sorte que, même en neutralisant la question du niveau de diplôme, les réalités sociales demeurent dramatiquement différentes.

D'autres analyses confirment ces éléments.

3. Conclusions

Des hypothèses peuvent être formulées sur cette base.

L'effet cumulatif de la résidence et de l'origine a été largement commenté. Le problème concerne l'identification de la causalité. Il est assez banal d'énoncer qu'une forte ségrégation a cours et qu'une forte concentration de personnes cumulant un certain nombre de caractéristiques dites défavorables peut être observée dans ces quartiers qui font l'objet de politiques publiques.

Ces populations sont-elles confrontées à des difficultés sur le marché de l'emploi parce qu'elles habitent ces quartiers ou est-ce plutôt parce qu'elles présentent des caractéristiques propres à les éloigner du marché de l'emploi qu'elles sont concentrées dans ces quartiers ? Si la deuxième réponse est la bonne, alors le fait d'habiter le quartier ne change rien au problème. L'effet propre du quartier est-il ou non significatif ? Voilà la question qu'il importe de nous poser.

Vous saisissez la force de cette thématique au regard des conséquences majeures qu'elle développe en termes de politiques publiques. Si celles-ci donnent des moyens à un quartier et non à des populations, c'est qu'elles considèrent bien que celui-ci est producteur des inégalités auxquelles il est envisagé de réagir. Si l'on considère, au contraire, que ce sont les populations qui sont confrontées à des difficultés, indépendamment de leur lieu de résidence, il convient alors d'identifier les bénéficiaires par leur revenu, leur niveau scolaire ou éventuellement leur origine. Il s'agit là des fondements de l'*affirmative action* ou de la discrimination positive mises en œuvre par les États-Unis, le Canada ou la Grande-Bretagne.

Je me permettrai l'emploi d'une image assez parlante : il est possible de constater statistiquement que l'on meurt plus à l'hôpital qu'ailleurs. Cela signifie-t-il pour autant que l'hôpital est pathogène ? Évidemment non. Nous espérons même que l'hôpital n'est pas trop pathogène puisqu'il accueille des patients qu'il vise à rétablir. C'est pour cette dernière raison que nous y trouvons principalement des personnes dont l'état de santé est dégradé. Il paraît dès lors inconséquent de conclure à la lecture des statistiques que l'hôpital est un problème puisque les gens y meurent davantage qu'ailleurs et qu'il conviendrait de les démolir. L'exemple n'est peut être pas idéal dès lors que les hôpitaux sont effectivement mis en cause pour un certain nombre de caractéristiques pathogènes, comme les maladies nosocomiales. Cela n'enlève rien à l'effet loupe que développent les regroupements de situations et qui nous impose de rechercher des angles d'approche différents.

Vient ensuite une seconde question, loin d'être anodine en termes de politiques publiques. Le « surchômage » des jeunes d'origine maghrébine ou africaine, pour lesquels nous disposons de certitudes absolues en la matière, peut-il constituer un effet d'aubaine pour leurs voisins ? Le fait d'habiter une ZUS pour un individu qui n'est pas lui-même en butte à des discriminations fondées sur l'origine ne constitue-t-il pas un avantage ? Celui-ci aura accès, en effet, aux politiques d'accès à l'emploi et d'insertion sans subir le préjudice propre aux autres catégories de la population. Il serait donc intéressant de vérifier si le temps d'accès des jeunes de ZUS d'origine européenne à l'emploi qualifié est plus court que celui des jeunes présentant des caractéristiques égales mais n'habitant pas dans pareil quartier. Cet effet d'aubaine a pu être constaté au sujet, non des ZEP les plus en difficulté, mais de celles faisant état d'une grande mixité sociale, permettant de formuler l'hypothèse que les enfants des classes moyennes bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement scolaire de meilleure qualité que s'ils étaient scolarisés au sein d'un collège ou d'un lycée standard.

Il s'agit là de questions pour lesquelles nous ne disposons pas nécessairement de réponses.

Une dernière hypothèse correspond à une « assimilation inversée ». Le fait d'appartenir à un quartier au sein duquel la visibilité des populations immigrées se trouve très forte n'a-t-il pas un effet à rebours sur les autres habitants non immigrés et qui finissent par être assimilés, par le regard que l'extérieur porte sur eux, aux immigrés ? Cette assimilation ne tient pas qu'à l'identité de cadre géographique mais aussi à l'adoption de comportements identiques, notamment en termes de langage. Nous assistons parfois, en effet, à une « arabisation » des populations qui mène les habitants d'habitat social à être identifiés à des populations d'origine immigrée.

III. Réalité de la discrimination et nécessité d'une approche statistique adaptée

1. Réalité de la discrimination

Nous parvenons ainsi au cœur du sujet. Qui est discriminé ? Tous les résultats dont je dispose, ceux que je viens de vous présenter y compris, sont construits sur des variables statistiques issues de l'observation de populations étrangères.

La France compte aujourd'hui environ 5,6 % d'habitants de nationalité étrangère. Les immigrés représentent un cas un peu différent. Il s'agit de personnes qui peuvent être françaises, c'est d'ailleurs le cas pour 36 % d'entre elles, mais qui sont nées à l'étranger. Il y a également des descendants d'immigrés, que l'on désigne généralement sous la terminologie « jeunes issus de l'immigration » ou « immigrés de la seconde génération », etc. Ils sont nés en France de parents dont l'un ou les deux sont eux-mêmes immigrés et qui présentent un certain nombre de caractéristiques qui auront une incidence sur leur vie sociale.

D'autres pays emploient l'expression de « minorité visible », que l'on retrouve également dans les chartes pour la diversité et, plus généralement, dans les textes dont se dotent les grandes entreprises en matière de lutte contre la discrimination et pour la diversité.

Il est enfin possible de parler de minorités ethniques et raciales, à la manière des pays qui mettent en œuvre des mesures de discrimination positive que j'évoquais tout à l'heure. Cette dernière terminologie désigne moins les immigrés ou leurs descendants directs mais suppose, pour être employée, de procéder à un découpage de la population beaucoup plus complexe en fonction de l'appartenance ou non à un groupe majoritaire correspondant à la population la plus anciennement installée.

L'enquête « Histoires familiales » réalisée en 1999 nous fournit également quelques éléments. Elle distingue la situation des immigrés selon l'âge auquel ils ont rejoint la France. La génération 1 représente les immigrés, la génération 1,5 ceux qui sont arrivés en France avant l'âge de dix ans, la génération 2 ceux nés en France, la génération 2,5 ceux qui sont nés en France d'un parent non-immigré, la génération 3 les enfants nés en France de parents nés en France. Cette étude distingue hommes et femmes.

Il apparaît que les taux de chômage féminins sont une fois et demie plus élevés que les taux de chômeurs masculins et que, s'agissant des hommes, il n'y a quasiment pas de différences en termes d'exposition au chômage qui s'attachent au fait d'être ou non né en France. Le fait d'avoir été socialisé et scolarisé en France ne fait aucune différence. Il s'agit tout de même d'une information

singulière qui contrevient à l'idée que les explications du chômage — absence de qualification, désindustrialisation de certaines villes — qui ne concernent plus les enfants d'immigrés, sont les seules recevables.

La comparaison avec le pays d'origine permet d'observer l'effet que j'évoquais tout à l'heure. Sur la base de trois groupes issus d'Italie, du Maroc et du Portugal, on voit, grâce à une répartition selon le même découpage générationnel, que les taux de chômage sont proches de la moyenne s'agissant des deux pays européens – soit 10 % pour les hommes et environ 15 % pour les femmes – alors que les individus originaires du Maroc sont clairement dans une situation à part, qu'ils partagent avec ceux provenant de l'Algérie, de la Tunisie ou de pays d'Afrique sub-saharienne.

Un autre graphique employant des régressions qui permettent de neutraliser un certain nombre d'effets permet d'affirmer que, toutes choses égales par ailleurs, le risque de chômage est de 4,5 pour des hommes d'origine algérienne ou africaine, de 3,2 pour des hommes d'origine turque, et tombe en dessous de la valeur de référence pour les hommes originaires d'Europe du Sud.

Ce type de résultat se retrouve dans une bonne demi-douzaine d'études différentes. Il n'y a aujourd'hui plus d'ambiguïté en la matière. Il existe réellement une pénalité ethnique qui est absolument non réductible au niveau de qualification ou au diplôme et qui ne s'explique que par un facteur inobservé, celui de l'origine. Ce constat, sans appel pour les immigrés de la première génération, peut être étendu à ceux de la seconde génération.

J'espère que nous disposons désormais, en la matière, d'un constat partagé.

Quelles sont, alors, les actions à entreprendre ? Elles concernent deux aspects : que fait-on du point de vue de la connaissance ? Que fait-on en termes d'action publique ? Ces deux questions ne sont pas complètement similaires. Des demandes de connaissance pour mieux analyser les mécanismes et les conséquences de ces traitements discriminatoires ne verront pas nécessairement leurs résultats convertis en décisions d'action publique.

Nous disposons aujourd'hui d'une connaissance relative de l'impact de la qualité d'étranger sur la situation sociale d'un individu. Or, telle n'est plus exactement la question qui nous intéresse ici. Pour l'essentiel, vous l'avez compris, les réalités que je viens de vous exposer concernent des personnes nées en France et de nationalité française à 95 %. Il ne s'agit pas davantage de populations immigrées. Nous assistons donc bien à une installation durable, de génération en génération, de mécanismes jusqu'ici conçus, dans le modèle français de l'intégration, comme transitoires, liés à une période d'adaptation et d'incorporation.

La nouveauté, s'il en est une, tient au fait que la disparition des handicaps rencontrés par les premières générations d'immigrés n'est pas assurée.

Q : une modification du contexte est tout de même intervenue, puisque les parents arrivés en France durant les trente glorieuses ont vu leur progéniture confrontée à la désindustrialisation

PS : cette évolution est indéniable. J'attire néanmoins votre attention sur le fait positif que constitue la progression de la scolarisation des enfants d'immigrés arrivés en France durant les trente

glorieuses. De ce fait, ils ne se présentent pas sur le marché du travail dans les mêmes conditions que leurs parents. Certains sont confrontés au chômage en tant qu'ingénieurs et non en tant que travailleurs du bâtiment, comme l'étaient leurs parents. Par ailleurs, il apparaît que les taux de chômage sont, pour eux, moins élevés en tant que travailleur du bâtiment qu'en tant qu'ingénieur. Le mécanisme à l'œuvre est devenu plus complexe à analyser. Il est fait de phénomènes de files d'attente, de barrages, qui varient dans leur réalité d'un secteur à l'autre. Mon propos n'est cependant pas d'apporter ici des éléments de clarification à ce sujet.

Le cœur de notre sujet concerne les classifications. Si les populations auxquelles nous nous intéressons ne sont ni des étrangers ni des immigrés, que devons-nous faire ? Les résultats que je vous ai présentés sont construits à partir du pays d'origine des parents. Rechercher une telle information ne va pas de soi dès lors que les données relatives à la filiation sont étrangères à l'approche traditionnelle des caractéristiques individuelles par le recensement ou les enquêtes administratives. Il s'agit d'une innovation.

Il est également possible de considérer le pays de naissance des parents comme une donnée transitoire. Si aujourd'hui la situation de 80 % d'individus confrontés à des discriminations peut être décrite au travers du pays de naissance de leurs parents, tel ne sera pas le cas d'ici quelques années dès lors qu'il s'agit d'individus dont l'âge est compris entre 20 et 40 ans et ayant eux-mêmes des enfants, qui seront nés en France de parents nés en France mais continueront, peut-être, à être perçus comme des « immigrés ». Si cette situation venait à se confirmer, comment représenterions-nous cette situation, comment l'analyserions-nous et comment pourrions-nous y répondre ?

2. Approche statistique : éléments de comparaison internationale

a. Approche statistique de l'origine à l'étranger

Un paradoxe tient au fait que tous les systèmes de classification emploient des catégories stéréotypées qui recourent aux mêmes caractéristiques que celles qui fondent les discriminations. Ils découlent des processus historiques qui sont au cœur des hiérarchies. Les États-Unis reprennent les catégories fondées par l'esclavage, alors que ce sont les conséquences de la société esclavagiste qu'il convient de dénouer. Les représentations britanniques emploient les catégories fondées dans le cadre de la colonisation, mais s'agit-il de dénouer les conséquences de la colonisation au sein de la société britannique ? Le Canada, comme l'exprime le charmant terme québécois de « minorité visible », cherche à réduire un certain nombre de conséquences de l'empilement des divisions sociales et politiques internes au Québec et au Canada.

Il s'agit, globalement, de nomenclatures hétérogènes et « bricolées ». Elles perturbent nos représentations très tranchées, qui s'appuient sur des notions comme la catégorie socioprofessionnelle, en cumulant les renvois à la religion, à l'origine géographique, à la couleur ou à la culture. Cela ne donne pas un résultat aux apparences très scientifiques, mais traduit un souci d'adaptation aux stéréotypes. Or les stéréotypes ne sont évidemment pas construits sur une connaissance scientifique des populations.

Vous trouvez ainsi des représentations nommées « *Race and hispanic origin of US* », « minorités visibles » au Canada, « *Ethnic groups* » en Grande-Bretagne. En Australie, les représentations sont construites sur la langue avec la notion de « *non english speaking background* ». Les Pays-Bas emploient l'expression de « minorités ethniques allochtones » qui, en fait, renvoie dans sa construction au pays de naissance des parents. En France, nous trouvons la notion d'immigré dans les statistiques, et celle de « jeune issu de l'immigration » à l'occasion du discours public.

À quoi ressemble un formulaire interrogeant la population sur sa « race » ?

Les documents ayant servi au recensement américain de 2000 comportent deux aspects importants.

- c'est le premier recensement à permettre de déclarer plusieurs « races » là où les précédentes exigeaient un positionnement exclusif. Cette innovation a été le fruit d'un important débat.
- par ailleurs, le questionnaire contient une rubrique intitulée « *What this person considers herself to be* », visant à établir l'identité que la personne interrogée se prêle.

Nous ne sommes donc pas en présence d'une déclaration objective. L'administration ne s'attend pas à ce que les individus correspondent d'une manière absolue à une catégorie abstraite, mais assume directement la dimension subjective de ce questionnement. Il ne sera bien évidemment pas question d'interroger la réalité de la filiation des individus, ce qui supposerait que des éléments de preuve puissent exister. Il n'existe aucune certitude quant à la réalité biologique de la race. Les thèses soutenant que cette réalité existe ont été invalidées aux États-Unis comme en France. La question traduit simplement une interrogation d'ordre social et porte sur une qualité qui n'est que le produit de la façon dont l'individu est perçu, dont il se perçoit, qu'il a de se construire.

Cette question permet d'affirmer que 97,6 % de la population américaine se déclare comme n'appartenant qu'à une seule race, et que seulement 2,6 % s'estime de race mixte. Soit cela s'explique par une très grande étanchéité des frontières entre les groupes, ce qui est sans doute le cas, menant à une absence d'échange, soit les échanges existent, ce qui est accrédité par des éléments dont nous disposons, sans que cela amène les individus à ne pas se considérer comme d'une seule race. Malgré les mélanges, le regard public et la construction de la race aux États-Unis seraient tellement forts et endurcis qu'il ne serait pas possible de se déclarer d'une appartenance mixte. Il est, par ailleurs, intéressant de relever que les blancs ne sont que 2,5 % à choisir une autre race, que les noirs, ou « *African Americans* », ne sont que 4,8 %, alors que les groupes minoritaires affichent un éclatement beaucoup plus important. 40 % des « *American Indians* », presque 14 % des « *Asians* » et 54,4 % des « *Medi-Hawaiians* » se déclarent en effet d'une autre « race » que celle qui leur est transmise par la filiation. Certes, les petits groupes connaissent des mélanges beaucoup plus importants que les groupes importants. Pour autant, la situation la plus spectaculaire est celle des noirs puisque d'autres études montrent que plus de 65 % des personnes se déclarant comme noires ont en réalité une ascendance mélangée, mais qu'elles ne considèrent pas pertinent de la prendre en compte du point de vue de leur « race sociale ».

J'exclus de mon exposé la question des hispaniques, dont la situation complexe demanderait de trop longs développements. Cette qualité n'est pas assimilée à une race aux États-Unis. Pourtant, il s'agit de plus en plus d'une catégorie encline à se déclarer comme d'une autre race que ce que pourrait indiquer leur filiation.

De tels questionnaires font apparaître une dynamique propre aux catégories de la population qui entendent être vues comme une classe particulière au sein du découpage.

Je passerai rapidement sur la qualité de minorité visible au Canada, qui fait apparaître un mélange de blancs, de chinois, de latino-américains, de philippins. Cette classification mélange donc noms de pays, de régions et de couleurs en un tout totalement hétérogène.

b. Approche statistique française des origines

Je terminerai par la situation française.

Les catégories de notre recensement sont attachées à la nationalité et au pays de naissance des individus. Cette approche reflète celle que nous avons des divisions internes à la société française. Notre conception de l'égalité, très intériorisée, y compris dans l'appareil statistique, est que l'accès à la nationalité française passe par l'indifférenciation. Nous considérons, en quelque sorte, que la mise en avant de différences revient à construire des inégalités.

Un tel positionnement politique produit ses conséquences jusque dans notre système de représentation. Nous sommes en fait très volontaristes dans le regard que nous portons sur notre société et quant aux résultats auxquels nous entendons parvenir. Partant du principe qu'elles n'ont pas de pertinence pour nous aider à accéder à une société qui serait au-delà des divisions ethniques ou raciales, nous ne construisons même pas ces différenciations lorsque nous observons notre société.

Il importe également de mentionner les clauses de restriction à la collecte des données. L'interprétation de la loi « Informatique et liberté » que nous retenons en France mène au non enregistrement des informations sur les origines ethniques et raciales des individus. Sans que cela soit complètement interdit, le recueil de ces caractéristiques fait l'objet de contrôles importants. La Grande-Bretagne, dotée d'une loi identique, fait apparaître les origines dans ses enquêtes. Cette différence d'approche résulte donc davantage de l'interprétation du texte que de son contenu.

Ce constat pose la question de la signification de la catégorie de « jeune issu de l'immigration » dont l'emploi trahit notre intuition de ce que cette qualité a comme conséquences. Nous constatons qu'un enfant d'immigrés algériens rencontre des difficultés en termes d'accès à l'emploi, mais cette réalité s'explique-t-elle par un élément caractéristique du capital social de la famille ou par l'image que nous entretenons de cet individu qui, indépendante de ce que sont ses parents, risque de se transmettre de génération en génération ? Il convient de démêler cet écheveau, car cette notion présente l'avantage de rendre compte d'une réalité intergénérationnelle en agrégeant un certain nombre de caractéristiques, y compris sociales, tout en introduisant un certain nombre de biais qui nous mènent à nous comporter comme si ce caractère était un handicap transmissible indéfiniment. Je l'ai déjà dit, ces jeunes ont pourtant eu des conditions d'existence très différentes de celles de leurs parents.

Dans un objectif de contournement des difficultés rencontrées dans la démarche de description des populations en cause dans les discriminations, les tentatives d'utilisation du nom et du prénom comme marqueurs se sont multipliées. Une telle approche pose pourtant un certain nombre de

questions de méthode et d'opportunité. Il est tout d'abord possible de changer de nom et de prénom, comme une pratique répandue, spécialement dans les hypothèses de mixité, l'atteste. Les règles de dévolution rendent par ailleurs assez imprévisibles les évolutions au fil des générations. Par ailleurs, est-il opportun de fonder sur le patronyme tout un système de repérage systématisé, sachant qu'à l'heure actuelle, nous nous employons à multiplier l'anonymat ? Il y a là une contradiction difficilement surmontable.

c. Expérimentation « mesure de la diversité »

L'enquête « mesure de la diversité », menée dans le cadre d'un projet pilote, vient d'être terminée. Elle vise précisément à surmonter ces différentes difficultés. Je ne peux cependant vous en présenter pour l'instant que le protocole, et non les résultats, pour lesquels il conviendra d'attendre encore quelques semaines.

Il s'agit de tester différents modes d'enregistrement de l'origine. Pour ce faire, des démarches ont été menées de front auprès de huit entreprises, de trois universités et du Conseil régional d'Île-de-France. S'appuyant sur un questionnaire, la première des méthodes employées se dit objective et se fonde sur les généalogies tandis que la seconde est fondée sur « l'auto-déclaration ». La première entend par généalogie le fait de recueillir tant la nationalité de la personne interrogée que celle de ses parents et de ses grands-parents. Cela représente six ascendants et induit un temps long de renseignement des rubriques. Il est ensuite demandé à l'interrogé de se situer d'une manière subjective parmi différentes origines correspondant à des grandes régions. La même question est ensuite posée en offrant un choix parmi différents pays. Enfin une dernière question duplique celle qui figurait au formulaire de recensement américain utilisé en 2000. Nous demandons ensuite aux enquêtés d'exprimer leur opinion sur de telles questions : les considèrent-ils comme totalement dénuées de signification, sont-ils réticents à y répondre, etc.

Un deuxième objectif poursuivi par cette enquête est d'analyser les logiques de choix de personnes qui, ayant par exemple un seul grand parent ukrainien au sein d'une famille par ailleurs totalement française, se disent d'origine ukrainienne alors que d'autres qui ont trois ou quatre ascendants italiens se disent Français. Ces hypothèses correspondent à des cas de figure effectivement enregistrés. Il appartient à tous de se revendiquer ou non de certaines de ses origines, d'être enclins ou non à aborder ce sujet, mais l'enquête cherche avant tout à identifier les mécanismes à l'œuvre lors de tels positionnements.

L'objectif opérationnel est, évidemment, de disposer d'informations statistiques de manière à construire des éléments de connaissance. Il n'appartient pas à l'Ined de décider du mode d'approche à retenir, mais bien plutôt de contribuer à un débat public qui tente de reprendre dans leur globalité toutes les questions posées lors des émeutes et qui se poseront d'une manière de plus en plus récurrente au sujet des discriminations. Nos outils sont-ils en adéquation avec les questions qui se posent à la société française ? Répondons-nous à ces questions ? Sommes-nous en capacité de pénétrer la réalité de cette société multiculturelle dont il est beaucoup question ?

Il n'existe pas de système de lutte contre les discriminations qui n'utilise pas un appareillage statistique sophistiqué. Un exemple simple peut être trouvé au travers de la question de l'égalité

professionnelle hommes – femmes. Tout le dispositif de promotion de l'égalité des genres repose sur des tableaux de bord très précis qui permettent *in fine* d'énoncer en un constat compréhensible par tous qu'à « qualification et responsabilités égales, une femme touche un salaire 20 % inférieur à celui d'un homme ». Cette phrase ne pourra jamais être transposée au couple blanc / noir, dès lors que la question d'être blanc ou noir est en elle-même un problème.

Je fixe ainsi le cadre d'un débat auquel je n'apporte aucune réponse. Je me contente d'affirmer que la logique nous mène, si l'on souhaite se doter d'un dispositif de lutte contre les discriminations, à envisager semblables solutions. Si nous écartons ces outils, alors nous poursuivrons un autre objectif. L'exemple dont nous disposons quant aux discriminations en raison du sexe me semble imparable tant en termes juridiques qu'en termes de politique publique. À mon sens, il n'est pas d'autre manière de procéder.

Q : travaillez-vous avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) ? Si tel est le cas, dans quel cadre ?

PS : La HALDE est en cours d'installation depuis sa création en 2005. Il s'agit de l'organisme chargé de la lutte contre toutes les formes de discriminations dont la mise en place résulte de la transposition d'une directive européenne en date de 2000. Nous n'entretenons avec elle pour l'heure que des contacts épisodiques. S'agissant de ce sujet précis, nous ne collaborons pas pour l'instant. Le Président de la HALDE, Louis Schweitzer, a cependant pris des positions très claires. Comme il l'a réaffirmé dans son récent rapport rendu il y a quelques semaines, il exclut pour l'instant de construire une appréhension statistique des origines et de faire passer la réponse aux discriminations par des « *testings* ». Je dispose d'un point de vue sur le sujet que je suis prêt à exposer si cela vous intéresse.

Q : je suis surpris de constater que votre questionnaire mélange les Arabes et les Berbères. Je peux dire, pour accueillir dans mon équipe un Berbère et un Arabe, que la proposition d'une réponse commune me paraît potentiellement contre-productive.

PS : vous avez tout à fait raison de soulever la question. J'aurais, pour ma part, limité le questionnaire à la seule réponse « Arabe » tant je ne suis pas certain que cette différence emporte d'importantes conséquences dans la vie sociale. Le fait est, cependant, que les principaux intéressés en font une. J'ai d'ailleurs été pris à partie par le site d'une association berbère pour avoir mélangé les Arabes et les Berbères. J'ai ainsi été littéralement bombardé de messages électroniques de visiteurs de ce site me réaffirmant qu'Arabes et Berbères n'avaient rien en commun. Je n'avais pas mesuré jusqu'où allait cette susceptibilité. Nous savions cependant qu'en nous attaquant à un tel sujet, nous ne pouvions que nous exposer à pareilles réactions. L'étude du recensement américain fait apparaître que sa mise au point donne lieu chaque année à d'importantes consultations et à l'exercice de pressions de la part des lobbys relativement à l'introduction de telle ou telle rubrique. Il s'agit de l'ordinaire de la gestion de toute société multiculturelle.

Nous pourrions réagir en considérant une telle approche comme caricaturale et en renonçant à la démarche. Cela ne serait pas complètement injustifié. Peut-on pourtant, mépriser toute la signification que ces questions ont pour les principaux intéressés ? Je ne suis pas certain qu'une

société caractérisée par une telle diversité puisse se comporter comme si tous ses membres étaient uniformes. Je suis d'avis que notre pays s'est historiquement trompé sur ce point et que nous nous enfermons dans cette erreur. Il conviendrait de mener une étude qui chercherait à déterminer pourquoi les Italiens, les Polonais ou les Espagnols ont vécu cette occultation de leur histoire d'une manière apaisée alors que la situation est beaucoup plus conflictuelle avec les populations originaires des pays d'Afrique. Une piste d'explication assez simple pourrait correspondre à l'épisode colonial. Il ne me semble pas possible de comparer une émigration de travail ordinaire et une émigration s'inscrivant dans l'histoire post-coloniale. C'est d'ailleurs l'antécédent de l'esclavage qui explique la mise au point de ce système très compliqué.

Laurent DAVEZIES : la presse a fait état de votre étude. Avez-vous fait l'objet d'attaques « sauvages » à la suite de ce travail totalement inédit en France ? Dans l'affirmative, certaines vous ont-elles déstabilisé ?

PS : notre démarche n'a pas essuyé d'attaque. Lors de l'élaboration du questionnaire et de sa distribution aux entreprises et universités, nous avons pu observer quelques réactions spectaculaires. Certains sont venus nous remercier, ce qui était pour nous plutôt inattendu, même si nous avions imaginé provoquer des réactions. Les participants, rassemblés dans une salle semblable à celle-ci, remplissaient le questionnaire devant nous et étaient ensuite invités à débattre. Les individus se sont mis assez spontanément à discuter entre eux de différentes choses intéressantes leurs origines. Ces réunions ont permis aux quelques salariés qui étaient l'objet de comportements discriminatoires de s'exprimer sur le fonctionnement de leur entreprise et de relever qu'ils étaient, par exemple, toujours cantonnés à l'arrière-salle sans jamais être affectés en « *front-desk* ».

J'attends des réactions plus vives sur le plan médiatique, lorsque les résultats seront publiés.

Laurent DAVEZIES : Hervé Lebras a réagi de manière extrêmement violente à votre étude. N'avez-vous enregistré aucune autre réaction de la part des chercheurs ?

PS : Hervé Lebras a réagi effectivement violemment, mais il fondait essentiellement sa critique sur la question de la statistique publique. En revanche, il reconnaissait que l'introduction de questions d'autodéclaration relatives à l'origine ethnique au sein des enquêtes pouvait être intéressante.

Le jour où nous écrivons que l'ANPE doit questionner ses usagers sur leurs races, nous enregistrerons effectivement des réactions. Il n'y a cependant rien de comparable dans notre démarche puisque nous nous contentons de dire que les décisions que nous prenons doivent l'être en connaissance de cause et s'appuyer sur ce que l'on sait de la réaction des principaux intéressés.

Q : vous semblez limiter votre approche aux catégories visibles. Il est évident qu'il existe des discriminations à l'embauche pour certaines catégories de personnes. La question, une fois ce constat opéré, est de savoir de quels moyens nous entendons nous doter pour lutter contre elles. Vous indiquez tout à l'heure que la distinction homme – femme était plus évidente que d'autres. Il me semble pourtant que la première approximation tient bien à la répartition de la population entre blancs et non blancs. Dès lors, pourquoi envisagez-vous d'aller aussi loin dans la caractérisation des individus en fonction de leur origine alors que le premier facteur me semble être la couleur de la peau ?

PS : Vous avez indéniablement raison. Le problème tient à ce que toute intervention sur ces thématiques, quelle que soit la stratégie employée, combine deux objectifs dissemblables qu'il n'est pas simple de satisfaire simultanément. Le premier tient à la représentation de la diversité. Les personnes interrogées tiennent en effet à voir leur identité reproduite dans les questionnaires. Il n'est pourtant possible d'obtenir que des informations très sommaires sur les individus. Nous sommes tous des caricatures dans la vie sociale aux yeux des autres. La violence est dans la reproduction de ces caricatures par les nomenclatures utilisées. Chacun s'accordera pour dire qu'il est inacceptable de le résumer à la couleur de sa peau. Pourtant, comme vous le relevez, les réalités sont assises sur de tels stéréotypes.

Q : votre questionnaire n'aborde pas la question de la religion. S'agit-il d'un sujet trop sensible ?

PS : cette absence s'explique par le fait que la religion, comme l'orientation sexuelle, est un sujet délicat sur lequel il est difficile d'amener les individus à se prononcer d'une manière fiable. L'orientation sexuelle peut être quelque chose de visible, mais, pour certains, c'est un élément de leur intimité. Quelles que soient les démonstrations faites par un individu, vous ne pouvez disposer d'aucune certitude absolue en la matière.

De la même manière, la religion en termes de discrimination, n'est pas un bon indicateur tant il est possible que vous soyez discriminé au sein de votre entreprise parce que l'on vous croit juif ou musulman, sans même que vous le sachiez. La discrimination a cela de curieux qu'elle se fonde sur l'image que l'on a de vous. Une certaine concordance existe quant à la race ou à l'origine de quelqu'un entre la réalité et la perception qu'en ont les autres. Notre enquête ne pose pas la question « Comment pensez-vous que les autres vous voient ? ». Les gens savent que, s'agissant de leur origine, il y a concordance. Je ne pense pas que ce soit le cas en matière de religion.

Cela n'empêche pas, bien sûr, que l'on puisse s'intéresser à la religion, mais ce sujet ne correspondait pas à notre problématique.

Q : que pensez-vous de la mise en place du CV anonyme ?

PS : la démarche me paraît intéressante et aurait dû être entreprise voilà déjà longtemps, mais elle n'épuise pas le sujet. Je ne connais pas de bons motifs pour la refuser, même s'il n'est pas possible de nier que cela peut n'avoir comme seul effet que de déplacer la difficulté vers l'entretien d'embauche. De surcroît, cette obligation est réservée pour l'instant aux grosses entreprises.

Q : nous parlons d'une disposition législative supposée s'imposer à tous. Mais comment asseoir démocratiquement le fait d'interdire aux individus de donner leur identité ? Lorsque l'employeur reçoit des candidatures à une offre d'emploi, il saura nécessairement que les CV anonymes figurant parmi ce tout correspondront à des personnes susceptibles de faire l'objet de discriminations.

PS : Le CV anonyme m'apparaît comme la première étape de la codification des règles de présentation à l'embauche. Il me semble que le système américain se fonde sur des mécanismes de « *scoring* » beaucoup mieux établis qui permettent de soumettre l'ensemble des procédures d'embauche à des règles qui neutralisent un certain nombre d'aspects personnels et subjectifs à

l'œuvre au cours d'une procédure de recrutement. Nous savons, en effet, que plus le subjectif est investi en matière d'embauche, plus les discriminations sont fortes. La discrimination sur l'origine ne correspond pas à une hostilité viscérale envers quelqu'un au motif qu'il est noir ou arabe, mais au petit coefficient de perte de crédibilité. Ce sont moins les grosses différences que les petites qui jouent dans les moments les plus subjectifs d'appréciation des capacités à être ponctuel, à s'intégrer dans un collectif de travail ou à vendre son produit pour un commercial. Plus vous laissez de prise à la subjectivité de l'employeur qui a intégré, éventuellement inconsciemment, ces représentations, plus vous lui permettez de pratiquer des discriminations. La mise en place d'un système partiellement normé va ; au contraire, le libérer de ces représentations et stéréotypes dont les effets sont certains.

Q : Comment pourrait être prise la décision d'autoriser la généralisation dans les statistiques de la recherche d'informations relatives aux origines ?

PS : La statistique publique française n'est pas très démocratique, ce qui constitue une spécificité de notre pays. Le Canada, par exemple, permet à la société civile de s'exprimer et de débattre sur ces sujets. La France fait intervenir des corps d'expertise au sein d'une instance partenariale, le Conseil national de l'information statistique, qui réunit des représentants syndicaux, d'associations, des membres de la société civile, du patronat et des utilisateurs des statistiques. Ce devrait être un lieu de discussion mais ce n'est pas le cas. La Cnil mène également une réflexion à ce sujet.

L'enjeu est de parvenir à combiner dans nos réponses la satisfaction de deux enjeux contradictoires que sont l'assurance de la protection individuelle – puisqu'il est hors de question que la collecte de ces informations puissent nuire à qui que ce soit – et le maintien de la connaissance. Je pense qu'il nous est tout à fait possible de concilier ces deux aspects.

Le problème tient bien plus à la décision politique qui, pour introduire de telles pratiques, doit admettre que la société française est divisée en catégories, qu'elle est marquée par des inégalités et que tous ses membres ne partagent pas les mêmes origines. Il ne s'agirait dès lors de changer le régime de représentation de la société. C'est bien là que le cœur de la contradiction et du débat se situe, et que l'hypothèque n'est pas encore complètement levée.

Qui peut organiser un tel débat dès lors qu'une singularité de la société française est de n'avoir ni représentants ni lobbys des minorités ? Avant le Collectif représentatif des associations noires (Cran), qui vient d'apparaître, il n'existait aucun groupe se présentant comme porteur d'une identité minoritaire et revendiquant la parole à ce titre. Dans le cas américain, la question sur l'origine hispanique n'a pas été introduite par les statisticiens. Ce sont les lobbys hispaniques qui, constatant l'existence de discriminations à leur encontre et voulant faire connaître leur situation sociale, ont exigé que leur existence soit prise en compte par les statistiques. Cela illustre bien que les stratégies à l'œuvre ne sont pas nécessairement comparables d'un pays à l'autre.

Q : Je souhaite formuler une remarque et vous adresser une question. Vous nous expliquiez tout à l'heure que le référentiel, aux Etats-Unis, est construit à partir de l'héritage esclavagiste. Si nous opérons une comparaison avec le Brésil, qui a connu une histoire à peu près similaire, nous observons un phénomène diamétralement opposé puisque le Brésil s'est construit sur l'idée d'un

métissage, ce qui ne l'empêche pas d'être dirigé dans les faits par la minorité blanche. Nous pouvons donc observer que le métissage ne change rien au pouvoir.

Cela étant, au-delà de la photo, du cliché qui nous permet de disposer d'une représentation de la composition ethnique, sociale, etc. de leur société, comment le Canada ou les États-Unis utilisent-ils les données qu'ils recueillent ?

PS : Il est tout à fait juste de relever qu'à la fin de l'esclavage, le Brésil a adopté une stratégie strictement inverse à celle des États-Unis. Les Américains ont mis en place un système développé et égal mais séparé de manière à éviter tous les mélanges alors que les Brésiliens ont développé une stratégie de « blanchiment des Noirs ». Cette démarche se fondait sur l'idée que, s'il était possible de neutraliser la menace que représentait l'accès des anciens esclaves à la citoyenneté — la communauté noire représentait à l'époque 50 % de la population et pouvait avoir une revanche à prendre — l'abolition de l'esclavage ne pouvait être qu'un phénomène positif. Pour autant, nous constatons qu'il ne s'agit pas d'une société dépourvue de toute inégalité raciale, bien au contraire. Cette stratégie n'aura donc pas permis d'éviter certains clivages internes extrêmement prégnants.

Le recensement brésilien comporte cependant depuis longtemps des catégories raciales, tandis que des enquêtes associées comportent des références aux couleurs de peau et proposent des gammes allant jusqu'à cent dix-neuf nuances, du café au lait à la vanille en passant par noisette... Il existe un florilège d'expressions en brésilien pour dire toutes les nuances de coloration. 98 % des réponses se concentrent cependant sur les réponses « blanc », « noir » ou « métis ».

Quant à l'utilisation sociale de ce type d'informations, le Canada et les États-Unis emploient ces données pour construire une représentation de leur société, de leur identité et de leurs orientations. En termes de stratégies publiques, il servent aussi d'outils de « *monitoring* » locaux très concrets. Non seulement les informations peuvent être traduites à l'échelle du bloc de recensement, mais, de surcroît, les entreprises sont tenues de délivrer chaque année des tableaux de bord des embauches, des avancements, des licenciements et des salaires selon les mêmes catégories que celles définies par le recensement. Sur la base de ces tableaux de bord transmis à des autorités telles que la *Equal Employment Commission* aux États-Unis ou la Charte des droits de la personne au Canada, des scores sont attribués aux entreprises et rapportés, non pas à des cibles, mais plutôt à des plans d'égalité préalablement mis en place. Sur la base d'un constat initial, chaque entreprise se voit, en quelque sorte, assigner des objectifs en termes d'emploi des minorités, qui s'accompagnent de chartes et de contrôles. Si les objectifs ne sont pas atteints au bout de cinq années, des audits sont menés dans les entreprises au moyen d'outils extrêmement précis qui permettront d'identifier quels sont les facteurs expliquant la faible performance. Il ne s'agit jamais de tenir des discours en termes génériques et dénués d'utilité du type « il ne faudra pas être raciste ». L'objectif pour les entreprises américaines est d'accéder à une certification de leur « *awareness accountability* » (sensibilisation responsable). Il ne suffit pas pour une entreprise d'affirmer qu'elle n'a pas de pratiques discriminatoires, il lui appartient de prouver son action en faveur de l'égalité en se fondant sur un système d'analyse statistique. Sans un tel système, il n'est pas possible de disposer de connaissances précises.

Direction de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail